



**Les évolutions réglementaires, un moteur
d'amélioration des caractéristiques
sanitaires des produits de construction**



Chef de division Physico-Chimie
Sources et Transferts de Polluants
Direction Santé Confort (CSTB)

AMIANTE, PLOMB, CRÉOSOTE... DES POLLUANTS OUBLIÉS ?

❑ Les substances les plus dangereuses sont interdites

- Plus de problèmes pour les produits et bâtiments neufs (postérieurs à l'interdiction)
- Quelles utilisations et présence éventuelle dans les bâtiments anciens?

Diagnostiques techniques bâtiment (amiante, plomb)

Quelles informations dans les diagnostics produits, matériaux et déchets ?

Quels contrôles à l'entrée des filières de recyclage ?

❑ Nécessité de prise en compte de l'historique de la réglementation sur les substances dangereuses et de l'historique du bâtiment (construction, rénovations, produits utilisés)

UN NÉCESSAIRE REGARD EN ARRIÈRE

□ Quelques dates clés (liste non exhaustive...)

- **1948** : Interdiction des sels de **plomb** dans les peintures en bâtiment, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur
- **1978** : Interdiction des flocages à plus de 1% d'**amiante**
- **1988** : Interdiction de l'**amiante** dans les produits sous forme de poudre, les produits d'isolation des systèmes de chauffage, les peintures et vernis
- **1993** : Interdiction des sels de **plomb** dans toutes les peintures
- **1994** : Interdiction du **pentachlorophénol**, sauf pour certains traitements industriels (produits traités non utilisables en construction et ameublement)
- **1994** : Interdiction du **cadmium** et de ses composés pour colorer des produits à base de PVC, polyuréthane, polyéthylène, etc.
- **1996** : Interdiction totale de l'**amiante**
- **1997** : Interdiction de la **créosote**, sauf pour certains traitements industriels (produits traités non utilisables en construction et ameublement)

UNE RÉGLEMENTATION COMPLEXE ET ÉVOLUTIVE

□ Règlement CE n° 1272/2008 (règlement CLP)

- Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Classification des substances dangereuses: catégories de danger (Annexe VI)
- Etiquetage : pictogrammes, mention de danger, conseils de prudence
- Emballage : exigences de sécurité (pas de déperdition de contenu)

□ Adaptations au Progrès Technique (ATP 17 en 2021)

- Mise à jour de l'Annexe VI
- Ex.: Classification Formaldéhyde Carc. 1B (ATP 6, 2014)

UNE RÉGLEMENTATION COMPLEXE ET ÉVOLUTIVE

□ Règlement CE n° 1907/2006 (règlement REACH)

- Evaluation et autorisation des substances chimiques
- Enregistrement, évaluation des substances chimiques
- Autorisations et restrictions applicables aux substances (Annexe XVII)
- Création de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA)

□ Amendements réguliers

- Mise à jour de l'Annexe XVII
- Ex.: Interdiction des 4 phtalates (DBP, DEHP, DiBP, BBP : Repr. 1B) à plus de 0,1% en masse de matériau plastifié dans les articles (Règlement 2018/2005)

UNE RÉGLEMENTATION COMPLEXE ET ÉVOLUTIVE

□ Règlement CE n° 305/2011 (règlement RPC)

- Exigence Fondamentale 3: Hygiène, santé et environnement
- Le bâtiment ne doit pas être un risque pour la santé des occupants ou pour l'environnement, notamment du fait:
 - Emissions à l'intérieur de substances dangereuses, COV, particules, radiations
 - Rejet de substances dangereuses dans les eaux ou le sol

□ Traductions dans les normes harmonisées produits

- Ex.: EN 13986+A1: Panneaux à base de bois
- Dégagement de formaldéhyde: classement E1/E2
- Teneur en pentachlorophénol: < 5 ppm
- Autres substances: voir exigences réglementaires nationales

	
Untel SA, PO Box 21, B-1050, Bruxelles, Belgique	
15	
00031-DOP-2013/07/27	
EN 13986:2004+A1:2015 EN 636-1 NS, 15 mm	
Réaction au feu :	D-s2,d0
Perméabilité à la vapeur d'eau μ :	humide 70 sec 200
Dégagement de formaldéhyde :	E1
Teneur en pentachlorophénol (PCP) :	PCP \leq 5 ppm
Isolément aux bruits aériens (masse volumique)	R = 25 dB
Absorption acoustique α	0,10 / 0,30
Conductivité thermique λ	0,13 W/(m·K)
Durabilité :	
— résistance du collage : (conformément à l'EN 314-2)	Classe 1
— durabilité biologique (EN 335-3)	Classe 1

DES PRODUITS NEUFS À FAIBLES ÉMISSIONS

□ Etiquetage réglementaire des émissions de polluants volatils des produits de construction et des peintures

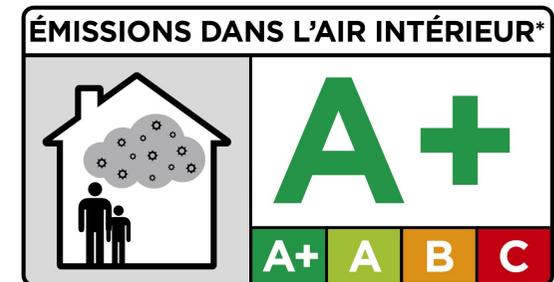
- Produits de revêtement, d'isolation, cloisons, portes et fenêtres, peintures, etc.
- Depuis 2013

Décret n° 2011-321 et arrêté du 19 avril 2011

□ Autres exigences de même type en Europe

□ Amélioration des performances des produits

- Majorité de produits A+ et A



DE NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

□ REACH: Proposition de restriction du formaldéhyde et des libérateurs de formaldéhyde (en cours)

- Les articles à usage intérieur ne peuvent être mis sur le marché que s'ils émettent moins de $124 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de formaldéhyde dans l'air d'une chambre d'essai

Discussions en cours sur la méthode d'essai

□ Quelle exigence en cas de réemploi de certains produits ?

CONCLUSIONS

- ❑ **Les exigences réglementaires améliorent les caractéristiques sanitaires des produits de construction**
 - **Contenu en substances dangereuses**
Interdictions ou limitations d'usage
 - **Emissions de substances dangereuses dans l'environnement**
Emissions dans l'air intérieur, lixiviation

- ❑ **Les caractéristiques sanitaires doivent être intégrées dans les critères de l'économie circulaire**
 - **Recyclage**
Pas de réintroduction de substances dangereuses interdites dans la filière
 - **Réemploi**
Contenu et performances des produits réemployés / produits neufs



Merci de votre attention

CSTB
le futur en construction